



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 250226-015 : réglementation temporaire du stationnement en agglomération – Avenue Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET CAN EPINAL, domiciliée 1 allée des chênes – 88000 EPINAL, en date du 25 février 2025, en vue que l'entreprise FIBER SYSTEM, domiciliée 126 impasse Juvenal – 30900 NIMES, représentée par Monsieur SOLTARI Zakaria, d'être autorisée à procéder à un raccordement chez Monsieur MARIOTTA Joan au 24 avenue Général de Gaulle le vendredi 28 février 2025,

Considérant que pour permettre l'exécution de ce raccordement et assurer la sécurité des agents de l'entreprise FIBER SYSTEM et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : **vendredi 28 février 2025, de 08 heures à 14 heures**, le stationnement sera interdit au droit n°24 jusqu'au n° 20 avenue Général de Gaulle afin de permettre l'exécution d'un raccordement et la circulation s'effectuera sur demie chaussée par alternat.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du raccordement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du raccordement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ile sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 26 février 2025.

Le Maire de Vinça,



Bruno GUÉRIN.